



MESURES SANITAIRES, INFOS COVID

Samedi 20 Mars - Confinement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Prefecture de Seine-et-Marne

Samedi 20 Mars 2021 - Confinement de 4 semaines pour 16 départements dont la Seine-et-Marne



Créé le : 18/03/2021 - Mis à jour le : 21/03/2021

Couvre feu national



Le couvre-feu est maintenu selon les mêmes règles, mais **repoussé à 19h** pour l'ensemble du territoire à partir de samedi 20 mars 2021.

Rappel : Entre 19h et 6h du matin, une [attestation dérogatoire](#) est obligatoire pour tout déplacement.

Confinement : Les nouvelles mesures



Départements ciblés par les nouvelles mesures

Aisne, Alpes-Maritimes, Essonne, Eure, Hauts-de-Seine, Nord, Oise, Paris, Pas-de-Calais, Seine-Saint-Denis, **Seine-et-Marne**, Seine-Maritime, Somme, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines.

Déplacements et sorties

- possibilité de sortir de chez soi sans durée limitée, dans un [rayon de 10 km autour de son domicile](#) , en présentant une [attestation](#)  ou un **justificatif de domicile** en cas de contrôle ;
- les déplacements inter-régionaux sont interdits, hors motifs impérieux ou professionnels ;
- les préfets ont la possibilité d'interdire certains rassemblements dans l'espace public.

Écoles et universités

- les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges continuent de respecter les modalités déjà en place ;
- passage en demi-jauge pour l'ensemble des lycées ;
- les universités continuent de fonctionner selon le rythme en vigueur ;
- activité sportive : reprise normale sur le temps scolaire, maintien des activités en plein-air sur les temps extra-scolaires.

Commerces

Seuls **les commerces vendant des biens et services de première nécessité peuvent rester ouverts**, dont les disquaires et les librairies.

Lieux de culte

Les lieux de culte restent ouverts selon les protocoles actuellement en vigueur.

Travail

- Le télétravail doit être la norme pour l'ensemble des entreprises et administrations qui peuvent l'appliquer, en appliquant la règle des 4 jours sur 5 en télétravail ;
- Un protocole renforcé est envisagé dans la restauration collective en entreprises.

Plus d'informations sur le [site du gouvernement](#) .